

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 074
SECRET/241
23 décembre 1977

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XVIII - Afrique du Sud

Le gouvernement sud-africain a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES que, conformément au paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, il se réservait le droit de modifier la Liste XVIII - Afrique du Sud pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1976 (L/4251).

Comme suite à cette notification, le gouvernement sud-africain a décidé de retirer les concessions suivantes des Parties I et II de la Liste XVIII - Afrique du Sud.

PARTIE I

N° du tarif	Désignation des produits	Taux de droit	Négociateur primitif
ex 73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:		
	Fils de fer ou d'acier, plaqués, enduits ou revêtus de cuivre ou d'alliages cuivreux	8%	CEE

PARTIE II

ex 73.14	Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:		
	Fils de fer ou d'acier, plaqués, enduits ou revêtus de cuivre ou d'alliages cuivreux	5%	RU

./.

La ventilation des importations de produits bénéficiant des concessions
a été calculée comme suit:

(Rand)

	1974	1975	1976	Moyenne triennale
Royaume-Uni	192 912	196 192	75 596	154 900
Belgique	1 276 668	557 184	612 856	815 569
Allemagne, Rép. féd. d'	140 580	-	-	46 860
Pays-Bas	-	222 668	221 568	148 079
	1 610 160	976 044	910 020	1 165 408